



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

délais de paiement

Question écrite n° 109211

Texte de la question

M. Pascal Brindeau attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude des entreprises et PME de commerces indépendants spécialisés notamment dans les jouets, en raison de l'échéance prochaine de la période transitoire dans l'application de la réduction des délais de paiement inter-entreprises. À compter du 1er janvier 2012 ces entreprises se verront assujetties au respect du délai de règlement de droit commun prévu par la loi LME du 4 août 2008 de 60 jours nets ou de 45 jours fin de mois. Jusqu'à présent, par application du décret n° 2009-372 du 2 avril 2009 portant dérogation aux dispositions relatives aux délais de paiement dans le secteur du jouet, la profession bénéficiait d'une mise en oeuvre progressive des nouveaux délais légaux, sachant que dans ce secteur économique, il existe une différenciation entre les deux grandes périodes d'activité à savoir de janvier à septembre et d'octobre à décembre. La règle de droit commun entraînerait donc une réduction des commandes de pré-saison et une concentration des achats sur la fin d'année engendrant ainsi le risque que ces commerçants ne soient pas livrés par les fournisseurs de tailles insuffisantes ne pouvant supporter des stocks importants. Le passage au délai légal de paiement de 60 jours va donc placer ces entreprises dans une situation critique. Il lui demande les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour prendre en considération la situation de ces commerçants.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Brindeau](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109211

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5309

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)